



**Décision n° 17-DCC-211 du 15 décembre 2017
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Capie par la société
ITM Alimentaire Est**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 29 novembre 2017, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Capie par la société ITM Alimentaire Est, matérialisée par un protocole de vente en date du 21 novembre 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société ITM Alimentaire Est de la société Capie, laquelle exploite un point de vente à dominante alimentaire sous enseigne Intermarché dans la ville de Joinville (52). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 17-267 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence